

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 23 février 2016
à 14H30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 23 février 2016 à 14H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine donnant pouvoir à Mr Roger MORAZIN
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine donnant pouvoir à Mme Solène MICHENOT, Présidente
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique donnant pouvoir à Mr Bernard LEBEAU
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE

- 2 MARS 2016

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 23 février 2016
à 14H30 à La ROCHE BERNARD

12 INONDATIONS:

Travaux sur la CHERE : demande de confortement d'un mur privé à CHATEAUBRIANT : requête au Tribunal Administratif : autorisation d'ester en justice

A la demande du Syndicat de la Chère, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) a accepté en 2004 d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un programme de travaux sur la Chère et l'Aujuais destiné à protéger les communes de SOUDAN et CHATEAUBRIANT contre les inondations. Ce programme incluait un recalibrage ponctuel du bras Nord de la Chère en aval immédiat de la rue Duguesclin à CHATEAUBRIANT. Les travaux ont été réceptionnés en 2010.

Durant l'été 2014, l'IAV a été sollicitée par Mr LE BRIGAND pour le financement du confortement d'un mur lui appartenant sur la Chère à CHATEAUBRIANT, argumentant sur une responsabilité publique manifeste de l'IAV après les travaux réalisés en amont qui auraient modifiés le régime hydraulique du cours d'eau, ainsi que sur une nécessaire égalité de traitement entre les contribuables (l'IAV ayant financé la restauration des berges en amont).

Le mur concerné était un ouvrage ancien qui a subi les crues répétées notamment de l'hiver 2013/2014 et sur lequel le processus de déstabilisation était déjà engagé avant les travaux de recalibrage. Les renforcements de berges réalisés par l'IAV en amont de la propriété de Mr LE BRIGAND étaient directement liés à l'intervention des engins de terrassement lors des travaux hydrauliques. Ainsi, le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine a décidé par délibération du 23 Octobre 2014 de ne pas donner une suite favorable à la demande formulée par Mr LE BRIGAND.

Suite à ce refus et à celui du Syndicat de la Chère, Mr LE BRIGAND a déposé une requête au Tribunal Administratif en date du 29 décembre 2015 dans laquelle il impute à nouveau l'entière responsabilité de la fragilisation et de l'effondrement du mur aux deux collectivités et dénonce une rupture d'égalité entre citoyens. La requête est annexée au présent rapport.

L'IAV travaille actuellement sur un mémoire en réponse à remettre au Tribunal Administratif pour le 11/02/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Décide d'ester en justice dans cette affaire**
- **Autorise la Présidente à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes**

Pour extrait conforme
La Présidente,

Solène MICHENOT

